

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 07 DU 26 MARS 2025 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNE LE 19 JUILLET 2024, A ACCRA AU GHANA

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie l'Accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Gouvernement de la République du Burundi, signé le 19 juillet 2024, à Accra au Ghana.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 26 mars 2025

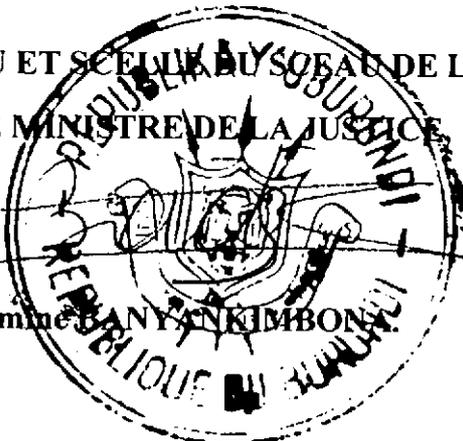
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ EN VERTU DU SOUS-SEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domitien NINYINKIMBONA



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DU TCHAD ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI, SIGNE LE 19 JUILLET 2024, A ACCRA AU GHANA**

---

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Gouvernement de la République du Burundi ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 26 mars 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBONA

